Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20261102-2026-095-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

VILLE DE
COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-095

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle lors de la manifestation Courdi'Arts 2026

Prise en application de la délibération n°26-03-02 du 23 juin 2026

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-03-02 du 23 juin 2026 relative à la délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche souhaite proposer un temps fort artistique intitulé « Courdi'arts » du 6 au 8 novembre 2026,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession pour l'exploitation d'un spectacle avec l'association « la compagnie La Main Bleue » représentée par madame VAUDOLON Virginie, domiciliée au 16, rue de Conflans - 95610 ERAGNY sur OISE, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

Le spectacle intitulé « Le Roman de Renart » aura lieu le dimanche 8 novembre 2026 à 11h à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, 64 boulevard des Chasseurs à Courdimanche.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à un montant total de 750 € TTC.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20261102-2026-095-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le

Signé le vendredi 30 octobre 2026
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).